

## Assemblée générale de Vottem – Des changements dans la routine !



*Une semaine après leurs collègues du Hainaut-Brabant wallon, les présidents de Liège-Namur-Luxembourg étaient conviés, ce 14 décembre, à tenir leur assemblée générale 2024. Les débats étaient programmés à Vottem, section de la commune de Herstal en province de Liège. Echos à leur sujet collectés par « Coulon Futé »...*

Après Lens-Saint-Rémy en 2023, section de la ville de Hannut en province de Liège, c'était de nouveau, ce 14 décembre, en terre liégeoise - et plus précisément à Vottem - que les présidents ou représentants dûment mandatés de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg ont corroboré à la touche finale de la préparation de la campagne 2025.

L'assemblée générale souveraine tenue à cette occasion, programmée dans les locaux de la société « *L'Indépendante de Liège* », reprendrait-elle à son compte, comme ce fut le cas l'an dernier, la reconduction du précédent volet sportif doté d'un règlement davantage sécurisé ? Cette question titillait... avant les débats.

**Il faut savoir.** Toute AG de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg répond à une simple formalité administrative dictée par les statuts. Chacun de ses trois acteurs tient particulièrement à cœur de conserver son autonomie, d'exercer son hégémonie dans le *Secteur* qui lui incombe (*Secteur I* pour Liège, *Secteur II* pour Namur et *Secteur III* pour le Luxembourg). Ainsi, concrètement, toute AG de cette EPR se résume principalement à une prise de connaissance officielle des lignes directrices 2025 arrêtées en amont par chaque province. Ce qui explique et justifie le fait que ces lignes directrices sont peu remises en cause. Néanmoins, ladite AG peut être contrainte de jeter un ultime regard conciliateur sur des problèmes « *locaux* » restés en suspens. De parfois s'épancher, au terme de réflexions menées et étayées par le recul, sur de plausibles améliorations des décisions prises en amont dans un (des) *Secteur(s)*.





## Ordre du jour.

C'est le Namurois **Philippe Deneyer**, dernièrement intronisé président de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg, qui accueillit l'assemblée composée d'un seul représentant autorisé par société suite au conseil du président de la Chambre de première instance de la RFCB pour éviter tout débordement. L'ordre du jour définitif comprenait les cinq points que sont le rapport administratif-saison 2024, le rapport sur la saison écoulée-EPR LNL, la saison 2025-perceptives et décisions au sein de l'EPR, la communication des modifications règlementaires et la communication des décisions nationales. La séance dura un peu plus de deux heures. Force fut de constater à son entame que seul **Patrick Cherain**, mandataire provincial et président de la société de Virton représentait le Luxembourg. Par contre les sociétés (pour cause vraisemblable de distance ?) d'Arlon, de Bouillon, d'Habay-la-Neuve, de Manhay et de Marche sportivement et administrativement rattaché au Namurois n'étaient pas présentes.

## Volet administratif.

Sollicité d'entrée de jeu, après un moment de recueillement demandé, **Patrick Marsille**



dressa une synthèse administrative de la saison 2024 au niveau de l'EPR. 42 sociétés furent recensées lors de la dernière campagne, 20 à Liège, 7 au Luxembourg et 15 à Namur. Quatre, en l'occurrence celles de Butgenbach et d'Oupeye (Liège), de Libramont (Luxembourg) et de Rochefort (Namur), ont annoncé leur arrêt en 2025. 53.202 bagues furent vendues, 27.737 par Liège, 7.380 par le Luxembourg et 18.085 par Namur. 1.113 licences furent demandées, 535 par Liège, 130 par le Luxembourg et 448 par Namur. **Patrick Marsille** commenta ensuite l'adhésion des amateurs à l'encodage informatique des listes au colombier. Il évoqua la nécessité d'un très léger décalage de la date de rentrée des itinéraires 2025 faute de connaissance de leurs versions définitives, demanda *in fine* aux présidents d'envoyer par mail, en supplément des programmes informatiques les concernant, les comités de sociétés, d'ententes, les maisons-mères pour faciliter les interventions en cas de problèmes rencontrés lors du traitement assuré par le secrétariat fédéral.



## Le sportif 2025.

En tout premier lieu, des accords interprovinciaux sont d'application en 2025 et impactent dès lors les constitutions des différentes zones de participation. Ainsi, dans le cas d'empiètement dans des provinces limitrophes peut être reprise une seule commune partielle de part et d'autre des frontières provinciales du Brabant flamand, du Limbourg, de l'EPR Hainaut-Brabant wallon. Toutefois ces accords ne s'appliquent pas aux ententes « *inter EPR* » de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg. Dans ce cas de figure, deux communes partielles peuvent être reprises.

Des modifications réglementaires ont été apportées à l'article 19 du Règlement d'Ordre Intérieur. Ce dernier stipule désormais « *Quand une société intègre un groupement, elle doit adopter sa zone de participation à celle déjà en vigueur dans ce groupement. Toute contestation quant à la délimitation de la zone de participation générale du groupement est de la compétence du comité de l'EPR.* ».

**Trois interventions.** Successivement **Francine Lageot** pour le *Secteur liégeois*, **Philippe Deneyer** pour le *Secteur namurois* et **Patrick Cherain** pour le *Secteur luxembourgeois* présentèrent les réflexions internes de leurs provinces respectives.



### 1° Secteur I (Liège).

Après avoir rappelé les grandes lignes de la défunte saison, **Francine Lageot** présenta le travail de réflexion mené en province de Liège pour 2025. *En petite vitesse, grande vitesse et petit demi-fond*, deux lâchers seront opérationnels dès avril prochain (trois l'étaient en 2024). Deux groupements, en l'occurrence la « *Paix Hesbignonne* » et l'« *Indépendante* » ouvriront



simultanément leurs paniers de compétition sans pour autant composer de résultat général suite à leur volonté de préserver leurs résultats respectifs. Toutefois, lors des concours pour jeunes sur des étapes belges, les lâchers séparés seront maintenus. De son côté, « *L'Espoir* », le troisième groupement de la province, reconduira son propre lâcher. Chimay remplacera Cul-des-Sarts, ce qui améliorera la qualité des envois. A partir de Trélou, étape répertoriée en grande vitesse, le lâcher unique deviendra effectif sous le label *Cercle Colombophile Liégeois* (CCL) dont la zone de participation est composée, en plus de la province de Liège, d'une commune limitrophe en Limbourg, Brabant flamand et Brabant wallon et de deux communes limitrophes dans les provinces de Namur et de Luxembourg. *En demi-fond*, les concours provinciaux de 2024 deviennent en 2025 des concours CCL.



## 2°) Secteur II (Namur).



**Philippe Deneyer** prit le relais de **Francine Lageot** pour développer cette fois les réflexions menées pendant la trêve en province de Namur où deux parties sont à distinguer à savoir Namur Nord et Namur Sud.

**Namur Nord.** Des échanges « *nerveux* » s'instaurèrent. **Frédéric Putteneers**, mandaté par le président de la société de Sombreffe, épingla les conséquences de l'application de l'article 36 du RSN, une application regrettée par tous les amateurs de la société précitée. Prenant la balle au bond, **Philippe Deneyer** lut une lettre envoyée par un amateur de ladite société adressée à l'EPR, se plaignant du grand nombre d'amateurs venant du Brabant wallon et du Hainaut. **Frédéric Putteneers** surenchérit en épinglant le fait que des mails envoyés aux mandataires restaient sans réponse. **Patrick Marsille**



justifia ce « *non-retour* » suite aux menaces souvent contenues dans ces mails. **Philippe Deneyer** mit un terme aux échanges en justifiant le bien-fondé des accords interprovinciaux évoqués ci-dessus par « *Avec ce système uniformisé, la situation est équitable pour tous* ».



*En petite vitesse 2025*, deux lâchers seront appliqués, justifiés par le souci de protéger au mieux l'apprentissage de la relève ailée. Ainsi, et ce jusque Soissons compris, Leuze et Vedrin constitueront un premier lâcher, Meux, Falisolle et Sombreffe un second. *En grande vitesse* par contre, La Ferté sera l'étape programmée. Un résultat général et des résultats par groupements seront établis.

**Namur Sud.** Aucun changement n'est à épingler dans l'Entente des Fagnes si ce n'est l'adhésion de la société de Biesmerée pour un an à l'essai. Des décisions ont été prises après l'assemblée générale proprement dite. Entre autres, Beauraing et Marche (province de Luxembourg) lâcheront ensemble jusque Trélou et ce pendant les mois d'avril et de mai. Un quota à respecter par Marche a été fixé. A partir de Sourduin, étape de grande vitesse, ces deux sociétés précitées seront lâchées avec Gesves, Havelange et Dinant. Sens sera l'objet d'un lâcher unique au niveau de Namur Sud.

**Vincent Colette**, président de la société namuroise de Forville jouant la vitesse en terre liégeoise, demanda de disposer de la même dérogation en demi-fond tout en faisant remarquer que, selon l'interprétation de l'article 5 du Règlement de l'EPR, les Namurois doivent rejoindre Namur en demi-fond. Au terme des discussions, le consensus forgé lui octroie en 2025 de pouvoir jouer uniquement Melun dans le lâcher de « *L'Indépendante* » et de la « *Paix Hesbignonne* » suite désormais à



l'organisation de concours CCL, cette décision n'étant pas auparavant autorisée dans le contexte de concours provinciaux.

*En petit demi-fond*, le groupement *Condroz* (Beauraing, Dinant, Gesves, Havelange, Marche) disposera de son propre lâcher. **Philippe Deneyer** confirma la reconduction du lâcher 2024 de Namur Nord avec le Petit Club et Obrafo, un lâcher qui a connu en 2024 sa troisième année du contrat de trois ans arrêté. Toutefois, pour cause d'élections statutaires, aucun changement ne fut envisagé.

Avant de céder le relais, **Philippe Deneyer** se référa au procès-verbal de l'*Entente des Fagnes* dont les amateurs ont refusé à l'unanimité la reconduction en 2025 de l'adhésion en terre namuroise de Froidchapelle et de Sivry qui retournent dès lors dans le Hainaut, leur province géographique. Aucun changement n'est acté dans le mode de convoyage en 2025 (deux firmes).

### **3°) Secteur III (Luxembourg).**

Troisième orateur, **Patrick Cherain** annonça, outre la désignation d'un nouveau président au Grand-Duché de Luxembourg, la reconduction systématique des accords 2024 portant sur l'organisation matérielle qu'imposent le convoyage et le ramassage des pigeons engagés dans une compétition. Par ailleurs, le programme-concours sera quasi le même. Un dialogue s'instaura à propos de la société liégeoise d'Aywaille qui, de nouveau en 2025, évoluera sportivement dans le Luxembourg. Ce dialogue se résuma principalement à la question de savoir qui pourra y venir jouer et qui ne le pourra pas. Au décompte final, aucun changement notable n'est à répertorier dans le *Secteur III* Luxembourg.



**AWC & Journée des champions.** Avant le lever de la séance qui, pour rappel, dura un peu plus de deux heures, les Châlon-sur-Saône V-Y du 17/05/2025, Sancoins V-Y du 31/05, Vierzon V-Y du 28/06, Sancoins V-Y du 12/07, Vierzon V-Y-P du 08/08 et La Ferté V&Y-P du 23/08 constituant le prochain itinéraire de l'AWC furent évoqués au même titre que la Journée de remise de prix le 12 janvier 2025 des champions wallons à la *Ferme de la Pitance*, de Pont-à-Celles.

